

**Rapport N° 156 en réponse au postulat de Mme Josette Gaille et M. Maurice Gay conseillers communaux, du 14 mai 2013, « Pour une déchetterie au service de la population »**

---

Nyon, le 10 août 2014

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le 8 mai 2014 en présence de la majorité de ses membres ainsi que M. le Municipal Olivier Mayor et M. François Menthonnex, Chef du Service travaux et environnement. La commission les remercie pour leur présence et les informations fournies. La commission était composée de : Mesdames Béatrice Enggist, Josette Gaille, Aurélie Bodeman, Bernadette Nelissen, excusée, et Messieurs Maurice Gay, Jacky Colomb, Bernard Ueltschi et Fred Tschuy président et rapporteur.

### **Explications de la Municipalité**

M. Mayor a ouvert le débat avec la présentation du rapport municipal et expliquant la situation actuelle du traitement des déchets plastiques et le contexte légal dans lequel s'inscrit la politique communale des déchets. M. Mayor a rappelé que l'objectif principal, souvent oublié, de cette politique est la diminution globale de la production des déchets.

Concernant la situation actuelle, deux documents sont attendus par l'administration communale. Ceux-ci devraient clarifier la situation légale et opérationnelle pour le traitement des déchets plastiques au niveau suisse et vaudois. La Municipalité ne souhaite pas modifier la politique des déchets communaux, accepté par le Conseil communal, avant la publication et l'étude de ces deux documents.

Le premier document est une étude de l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) actuellement en cours qui examine les écobilans des différentes hypothèses de recyclage ou d'élimination des déchets plastiques et les conclusions devraient proposer des principes et des recommandations de choix de systèmes en ce sens. La page No. 2 du rapport municipal décrit succinctement la complexité du problème lié à la nature des différents plastiques et les filières de valorisations potentielles.

L'étude de l'OFEV travaille sur deux hypothèses dont l'une, concerne la valorisation énergétique des plastiques par incinération et l'autre le recyclage adéquat des neuf différents types de plastiques. Pour ces différents plastiques, il n'existe qu'une seule filière structurée en Suisse et qui est également financée grâce à une taxe anticipée (consigne) que le consommateur paie avec chaque achat d'une bouteille PET (p. 4 du rapport municipal).

Au niveau de la situation légale vaudoise, la loi prévoit que le système de traitement communal des déchets soit financé à travers un système économique fonctionnant « à compte fermé » qui prévoit une taxe au sac causale (minimum 40% de couverture des coûts) et une taxe de base. Ainsi tout le concept de traitement des déchets est autofinancé et fonctionne selon la logique des vases

communicants entre l'équilibre des deux taxes. Si, par exemple, et grâce à un tri très poussé des déchets, le tonnage des sacs blancs devait baisser, les revenus affectés diminueraient et, logiquement la taxe au sac augmenterait<sup>1</sup>.

Un « plan de gestion des déchets » vaudois est actuellement en consultation et sa finalisation est attendue pour 2015. Ce plan aura des mesures et des fiches d'objectifs qui seront actualisées tous les 10 à 15 ans.

M. Mayor précise également qu'il existe deux types d'incinérations de déchets en Suisse. : L'une est l'incinération simple de déchets ménagers et l'autre est l'incinération de ces déchets couplée avec une valorisation thermique à distance (Tridel, SATOM).

Le concept nyonnais :

Le système nyonnais est le fruit d'un an de travail du « Groupe de travail » (GDT) du Conseil communal et le l'administration communale. Il tient également compte des trois piliers du développement durable, à savoir : les piliers économique, social et environnemental.

Un des objectifs du système est la maîtrise des coûts pour la collectivité.

Le système repose également sur le principe que la personne qui ne veut pas trier ses déchets doit en assumer les charges financières. Les personnes qui, par contre, trient leurs déchets se voient récompensées par une baisse de leurs coûts vu qu'elles maîtrisent la production de ces premiers.

Pour les déchets encombrants, qui ne sont qu'occasionnels, il existe aussi la possibilité d'utiliser les sacs de 110 litres.

Aspects économiques :

Auparavant, le système de traitement des déchets était financé par une taxe sur la consommation de l'eau des ménages et l'impôt. Aujourd'hui, le financement, qui fonctionne en compte fermé, repose sur la taxe au sac et une taxe de base liée aux bâtiments. Le montant des deux taxes est calculé selon les prestations offertes et le prix de revient de chaque type de déchet.

La taxe au sac est calculée en tenant compte de la collecte de détail à domicile (choix du GDT), le transport et l'incinération des déchets non-recyclables.

La taxe de base (forfaitaire) finance la collecte des déchets recyclables. Même en soustrayant les recettes de ces filières elles ne sont pas gratuites.

Le coût moyen pour incinérer la tonne de déchets coûte Fr. 200.-. Le coût du recyclage hors PET est d'environ Fr. 500.-. (Source OIC)

Des microfilières existent pour certaines catégories de déchets plastiques, mais elles ne sont économiquement pas intéressantes. A ce sujet, il faut aussi considérer les énergies grises qui y sont consommées et la taille critique de la filière. Pour être efficace, cette dernière devant être déterminée ou organisée au niveau suisse comme pour l'exemple du PET.

Afin d'y voir plus claire, la Municipalité comme l'OIC préconisent d'attendre le rapport de l'OFEV avant de développer le système. M. Mayor ajoute que les coûts de développement de filières ou de voies parallèles peuvent être importants et que la ville n'a pas la taille critique pour faire une politique spécifique « fait maison ».

M. Mayor estime que la proposition du postulat de collecter les mêmes déchets par une voie différente est aberrante. De toute façon ces déchets iront à l'incinération, à la seule différence que le système est financé autrement.

---

<sup>1</sup> Note du rédacteur : La taxe au sac est déterminée régionalement afin d'éviter le *tourisme des déchets*. Selon la Loi cantonale sur la gestion des déchets, la taxe au sac doit couvrir le 40% des frais d'élimination.

Politique sociale :

La nouvelle déchetterie en cours de construction est dimensionnée pour accueillir de nouvelles bennes pour le recyclage de plastiques si, suite aux études en cours, le sujet devait redevenir d'actualité.

Le personnel de la déchetterie peut accueillir des déchets plastiques volumineux supérieurs à 60 cm de section<sup>2</sup>. Ces déchets encombrants coûtent plus cher à la tonne à traiter.

Il accepte également, à titre exceptionnel, le dépôt de sacs blancs hors des dates de ramassage, lorsque les habitants partent en vacances.

Le concept de déchets est bien accepté par la population et l'évolution des tonnages le montre. Nous sommes passés de 5'000 tonnes à 2'600 tonnes depuis l'introduction de la taxe au sac. L'effet incitatif fonctionne.

La Municipalité a rencontré les 3 pétitionnaires qui se sont manifestés au début de la mise en place du concept et ils ont pu constater que 4 de leurs demandes sur 5 étaient déjà satisfaites dès la mise en vigueur du système.

Des grandes surfaces à Nyon offrent déjà une filière de récupération bouteilles et petits récipients plastiques. Elles ramènent ces déchets à leurs dépôts et les utilisent comme combustible dans leurs locaux. L'entreprise Migros se profile sur cette thématique avec sa campagne de communication « Génération M ».

Le centre commercial de Signy est déjà précurseur dans le remplissage flacons plastiques (le flacon sert à plusieurs usages), malheureusement, la volonté politique manque actuellement pour développer ce concept. M. Mayor mentionne que l'on peut laisser au magasin une partie du suremballage tel que le sagex qui entoure certains produits. C'est au consommateur, par le choix de ses achats et du tri des déchets qui en résultent, qui peut influencer son coût d'élimination.

### **Débat de la Commission**

Les commentaires suivants résument la position exprimée lors du débat par les deux parties de la commission qui s'est scindée dans l'acceptation ou le refus du rapport municipal. Pour la clarté de la lecture, la substance des réponses de la Municipalité se trouvent intégrées dans la partie précédente.

#### **Postulants et minorité de la commission :**

Les postulants et une partie des autres membres de la commission estiment que le rapport municipal ne correspond pas à leur demande et, par conséquent, ils n'en prendront pas acte.

Les postulants demandent d'ouvrir la benne prévue pour accueillir toutes les tailles de déchets plastiques alors qu'actuellement ils sont limités à celles supérieures à 60 cm. Ils estiment que les volumes potentiellement livrés ne devraient pas être importants. Ils admettent que ces plastiques seront de toute façon incinérés.

Il ne s'agit ici que de déposer des déchets « à l'unité » à la déchetterie et d'éviter que les sacs blancs ne soient remplis de « plein de vide ». En outre, cela doit éviter aux habitants d'avoir à conserver beaucoup de déchets encombrants à la maison.

La minorité de la commission fait remarquer qu'une minorité des habitants de Nyon utilisent, ou ne veulent utiliser, les grandes surfaces pour le dépôt de leurs déchets plastiques. De plus, les grandes surfaces ont la maîtrise du maintien de la pérennité ou non de ce système. Des remarques en ce sens faites par la population leurs sont venues à leurs oreilles.

---

<sup>2</sup> Le service est équipé d'un broyeur avec une ouverture de 60cm. Les déchets passant par ce broyeur sont éliminés à Genève et coûtent Fr.250.- la tonne payé par la taxe forfaitaire de base.

Le fait d'avoir une benne à la déchetterie pour ces plastiques est une économie pour les habitants car il concentre les coûts de traitement.

#### **Majorité de la commission :**

Les déchets qui ne sont pas recyclés sont à la charge de son producteur et doivent être éliminés au moyen des sacs blancs. L'habitant peut, par un tri correct, faire baisser ses charges. C'est par un choix dans ses achats et par son tri qu'il peut réussir à avoir qu'un sac plein tous les dix jours dans son ménage.

Si, en suivant l'avis des postulants, on devait enlever les plastiques des sacs blancs, les charges directes pour les habitants tendraient vers zéro ainsi que les revenus pour financer le système (ramassage de détail par camions). Dans sa globalité les coûts devraient être couverts entièrement par les deux taxes. Les revenus venant des sacs blancs baisseraient et, logiquement, la taxe de base devra augmenter.

Comment est-ce qu'on pourrait inciter les gens à moins produire de déchets si cela ne passe pas par le porte-monnaie ? Où est la responsabilité causale ? Couvrir ces coûts par l'impôt ou la taxe de base n'a pas d'effet incitatif.

Le GDT a approuvé voire demandé qu'il y ait la séparation des flux des déchets. Cela facilite la lecture du système de collecte et de tri des déchets dans lequel la déchetterie et les écopoints accueillent tous les déchets recyclables. Les déchets non-recyclables, pour lesquels il n'y a pas de filière de recyclage, soient ramassés au pied des immeubles par les camions-poubelles. Faire de cette manière évite qu'il y ait une confusion dans le système et que les effets qui en résulteraient se reportent sur le travail de la voirie engendrant des coûts supplémentaires.

#### **Autres avis de la majorité de la commission :**

En plus de ce qui a été discuté en commission, la majorité fonde sa décision également sur les éléments mentionnés ci-après.

L'actuel système de traitement des déchets a été développé par le GDT, la Municipalité et son administration. Ce concept ainsi que son financement ont également été approuvé, en dernière instance, par le Conseil communal de Nyon. Bien que le système ne soit pas entièrement opérationnel faute d'équipement encore partiel des éco-points, il trouve l'acceptance de la population.

Seule une diminution globale des déchets recyclables ou non-recyclables (sacs blancs) aurait pour effet de diminuer à terme le coût total des déchets. Le transfert de certains déchets, actuellement non-recyclables, vers l'autre filière ne ferait que transférer les charges financières sur la collectivité donc sur des personnes qui n'en sont pas à l'origine de la production des déchets non-recyclables.

Le système PET est autofinancé. C'est-à-dire que le consommateur paie le coût de recyclage ou de l'élimination de son déchet. Le non-consommateur ne paie pas à sa place.

La nouvelle filière de récupération n'est, de l'aveu des postulants, qu'un autre système parallèle pour la récolte du plastique mais dont les deux amènent à l'incinération. La seule différence est que la charge des coûts est transférée du producteur et détenteur des déchets (définition légale) à la collectivité. Comme la taxe au sac a dû être fixée régionalement afin d'éviter de favoriser le tourisme des déchets, la Municipalité n'aurait comme seul choix d'adapter la taxe de base vers le haut si l'engouement pour cette « benne à plastiques » devait trouver les faveurs de la population nyonnaise. Ainsi, en allant dans le sens du postulat, l'esprit de la loi ne serait pas respecté et la responsabilisation individuelle du producteur des déchets pas assumée.

Il a été discuté autant dans la presse locale que lors de la précédente commission, qui a traité du renvoi du postulat à la Municipalité, des filières de recyclage des déchets plastiques comme le propose la Commune de Gland. Les alternatives présentées ne sont généralement que de fausses « bonnes solutions »<sup>3</sup>. Le postulat n'a pas pour ambition de proposer quelque chose d'utile à faire avec ces déchets plastiques, mais juste d'avoir un système où l'on peut éviter de mettre une partie de ses déchets plastiques dans un sac blanc. La majorité de la commission estime également que vouloir transférer une partie de ces déchets plastiques du système de ramassage à domicile à un système de transport privé (par véhicule individuel) vers la déchetterie risque d'augmenter la circulation automobile dans le quartier de la Vuarpillière et engorger la déchetterie. Vue dans son ensemble, la proposition des postulants favoriserait donc le développement partiel d'un double système de transport pour une même quantité absolue de déchets plastiques. Où est le rationnel économique ?

Comme mentionné plus haut, il existe déjà une solution pour éliminer des déchets plastiques de petits volumes. Les grandes surfaces ont fait leurs calculs et estiment qu'il leur est intéressant de récupérer ces déchets afin de les valoriser thermiquement dans leurs locaux. Comme elles ont des capacités de transport libres lorsque les camions « vides de marchandises » retournent aux dépôts, ces entreprises préfèrent récupérer l'énergie contenue dans ces déchets à la place d'acheter du fuel domestique. Non seulement cette énergie et le transport ne leur coûtent que très peu, elles ont également trouvé un moyen pour pérenniser leurs relations avec leurs clients en les ramenant volontairement dans leurs magasins. Le client y trouve son compte en évitant de devoir remplir des sacs blancs et la collectivité nyonnaise également car elle n'a même pas à s'occuper de ces flux de déchets.

### **Conclusion de la majorité**

Dans les faits, l'essentiel des besoins que les postulants disent avoir identifiés sont déjà satisfaits par la pratique de tolérance du personnel de la voirie pour les déchets encombrants et le dépôt des sacs blancs des vacanciers. Une initiative préexistante de l'économie privée offre déjà une solution aux sacs blancs « remplis de vide » qui ne coûte rien au détenteur de déchets plastiques, ni à la collectivité. La taxe de base n'est pas impactée par un transfert de charge qu'impliquerait la logistique nécessaire à la gestion d'une benne à plastiques et le détenteur de déchets n'aurait pas à faire ce déplacement particulier pour ces déchets produits quasiment quotidiennement.

Certes, cette initiative du privé ne répond pas encore entièrement à la philosophie de l'économie circulaire car il y a encore une importante perte de matière dans l'ensemble du processus, mais il a certainement un bilan énergétique et de carbone moins mauvais que la proposition des postulants tout en coûtant moins cher à tous.

Malgré la séance explicative lors de laquelle l'on a passé en revue une bonne partie des points litigieux la commission s'est divisée quant à la décision à prendre. C'était donc à la majorité (prépondérante) de ses membres que la commission est de même avis que la Municipalité, concernant sa position relative au postulat, a décidé de prendre acte du rapport de la Municipalité et qu'elle propose au Conseil communal de Nyon d'en faire de même.

---

<sup>3</sup> Il a été évoqué de produire de l'essence à partir de déchets plastiques ou de nouveaux produits solides. Bien que ne faisant pas partie de la demande des postulants, cette idée ne tient pas la route ni économiquement, ni écologiquement. En effet, l'énergie grise consommée lors de ces processus rend ces produits tellement inéconomes qu'il n'est pas surprenant qu'aucun acteur privé ne se soit déjà engagé dans cette activité sans bénéficier d'une forte subvention publique. Par ailleurs, le gain environnemental est presque nul ou même négatif comme sont les agro-carburants issus de grains de maïs ou de blé. Les bilans des rendements énergétiques de ces filières sont négatifs car il faut investir plus d'énergie que ces systèmes permettent même de produire. De ce fait ces systèmes ne sont pas une solution à une pénurie future de carburants. En dehors de la non-consommation, la valorisation thermique directe de ces déchets est, à l'heure actuelle, la solution économique autant qu'écologique la plus appropriée.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

## **Le Conseil communal de Nyon**

**Vu** rapport N° 156 en réponse au postulat de Mme Josette Gaille et M. Maurice Gay conseillers communaux, du 14 mai 2013, « Pour une déchetterie au service de la population »

**oui** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### **décide :**

- de prendre acte du rapport municipal N° 156 valant réponse au postulat de Mme Josette Gaille et M. Maurice Gay conseillers communaux, du 14 mai 2013, « Pour une déchetterie au service de la population »

### **La Commission majoritaire :**

Mesdames Aurélie Bodeman, Bernadette Nelissen et Messieurs Jacky Colomb et Fred Tschuy président et rapporteur.